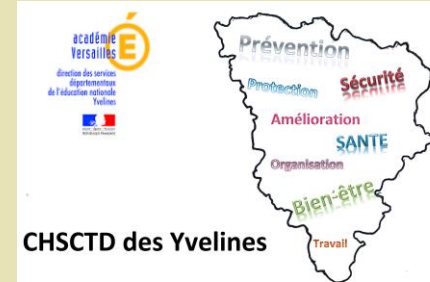


DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS



JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :

QUE PUIS-JE FAIRE ?

QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?



► Mal être au travail

Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, ...

- Je peux contacter le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur
- Je peux également contacter en toute confidentialité :
 - le service médical de prévention des personnels
 - le service social des personnels
 - le pôle ressources humaines
 - un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental

- Le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur me conseille et peut intervenir
- Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner
- Le pôle ressources humaines : peut proposer un accompagnement psychoprofessionnel ou une médiation
- Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche



► Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...)

Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute, ...

- Je signale le problème au chef d'établissement, au directeur d'école ou à l'inspecteur
- Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail mis à disposition

- L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche
- Le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur : est informé de mon signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements
- Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements



► Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)

Le danger doit être grave (susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée) et imminent (susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché).

- J'alerte immédiatement le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur par tout moyen approprié (oral, téléphone, mël)
- Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT
- Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent mis à disposition

- Le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation



► Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...

- Je me protège et protège les autres
- J'alerte le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur qui remplira une fiche de signalement d'événement grave
- Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration
- En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique
- Je peux porter plainte
- Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées ci-contre)

- Le chef d'établissement : transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires
- Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche. Le [guide académique sur les violences et les incivilités](#), disponible sur le site internet académique, précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.



► Problème de santé ayant une incidence sur mon travail

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...

- Je peux prendre contact avec un médecin de prévention
- Je peux prendre contact avec le correspondant handicap
- Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)

- Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé
- Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner



► Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...

- Je préviens le chef d'établissement, le directeur d'école ou l'inspecteur
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais
- Je remplis la déclaration d'accident de service
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale

- Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires
- Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »
- Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille

COORDONNÉES

Service Médical, Infirmier et Social
01 30 83 46 71

ce.smis@ac-versailles.fr

Médecins de prévention

- 78 : 01 30 83 51 91

ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Psychologue du travail

01 30 83 49 34

ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr

Conseillers de prévention

- 78 : 01 39 23 61 73

ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr

- Académique : 01 30 83 42 61

ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr

Ressources Humaines

01 30 83 40 03

ce.drh@ac-versailles.fr

Correspondant Handicap

ce.saiph@ac-versailles.fr

01 30 83 50 36

Secrétaires des CHSCT

- 78 : 06 26 14 33 48

ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.fr

- Académique : 06 45 42 60 49

ce.chscta-sec@ac-versailles.fr

Réseaux PAS - Espace d'Accueil et d'Ecoute : 0 805 500 005